# FÉDÉRATION DE RUSSIE

KADYROV CONTRE ORLOV, LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME EN PROCÈS

Note d'analyse



Février 2012





## **SOMMAIRE**

I. Introduction	3
1. Présentation de la mission	3
2. Contexte du procès : la situation des défenseurs	
des droits de l'homme en Russie	3
3. L'impact du procès Ramzan Kadyrov contre Oleg Orlov	
sur l'ensemble de la société civile russe	3
301 1 0130111010 00 10 3001010 014110 10330	
II. Le procès contre Oleg Orlov et Memorial : deux ans et demi de menace	5
1. Le procès au civil	5
2. Le procès au pénal	
3. Le procès pénal en appel	
III. Un coup porté à la communauté des défenseurs des droits de l'homme	9
1. Une victoire en demi teinte pour Memorial	
2. La mobilisation des défenseurs russes	
3. La mobilisation de leurs partenaires internationaux	
IV. Des dysfonctionnements politiques et judiciaires préoccupants	13
1. La critique du pouvoir politique non tolérée	
2. Les dysfonctionnements de la justice russe	
3. Les droits de l'homme en déshérence en Tchétchénie	
V. Conclusion	16
VI. Recommandations	17
	•••
ANNEXE: Déclarations finales d'Oleg Orlov, 9 juin 2011	19

















Ce rapport a été réalisé avec le soutien de l'Union européenne, l'Organisation Internationale de la Francophonie, la République et Canton de Genève, le ministère des Affaires étrangères norvégien, le ministère des Affaires étrangères finlandais, le ministère des Affaires étrangères et européennes français, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA), la Mairie de Paris et la Sigrid Rausing Trust. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'OMCT et de la FIDH, et ne doit en aucun cas être interprété comme reflétant l'opinion des institutions les soutenant.

Visuel en couverture : Audience au Tribunal du district de Khamovniki de la ville de Moscou.

Directeurs de publication : Souhayr Belhassen, Gerald Staberock

Auteur du rapport : Françoise Daucé

Édition et coordination : Alexandra Poméon O'Neill, Delphine Reculeau

Design : Bruce Pleiser Crédit photo : ITAR-TASS Imprimé par FIDH Dépôt légal février 2012

 $FIDH~(\acute{E}d.~française)~ISSN~2225-1790~-~Fichier~informatique~conforme~\grave{a}~la~loi~du~6~janvier~1978~(D\'{e}claration~N^{\circ}330~675)~(D\acute{e}claration~N^{\circ}33$ 

.....

## I. INTRODUCTION

#### 1. Présentation de la mission

Suite à l'annonce, en août 2009, par le Président de la République de Tchétchénie de son intention de poursuivre **Oleg Orlov**, président du comité exécutif du Centre de défense des droits de l'homme Memorial (Memorial), pour "diffamation" et dans un contexte de détérioration de l'environnement de travail des défenseurs des droits de l'homme en Fédération de Russie, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), a décidé de suivre avec la plus grande attention le déroulement de cette affaire.

En effet, ce procès visait le dirigeant de l'organisation de défense des droits de l'homme la plus connue de Russie et risquait d'en affecter le fonctionnement. De plus, ce procès était lié à l'assassinat d'une collaboratrice de Memorial à Grozny, **Natalia (Natacha) Estemirova**, qui avait œuvré à dénoncer les violations de droits de l'homme les plus graves en Tchétchénie.

Dans un premier temps, l'Observatoire a envoyé une mission d'observation judiciaire du procès au civil, en 2009¹, puis il a mandaté Mmes Françoise Daucé et Juliette Cadiot pour, d'une part, observer plusieurs audiences du procès au pénal, tant en première instance qu'en appel, mais aussi, d'autre part, rencontrer les acteurs de la défense des droits de l'homme en Russie pour les interroger sur l'impact du procès sur leur environnement de travail.

#### 2. Contexte du procès : la situation des défenseurs des droits de l'homme en Russie

Alors que le Président Dimitry Medvedev n'a eu de cesse d'exprimer son engagement en faveur de l'amélioration de la situation des droits de l'homme et de l'Etat de droit au sein de la Fédération de Russie, les autorités russes continuent de restreindre sévèrement les libertés d'expression et de réunion pacifique des défenseurs des droits de l'homme, notamment dans un contexte de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme et où toute voix dissidente est considérée par le pouvoir comme une menace et est étouffée. Le cadre légal et administratif des ONG reste ainsi défavorable, et des défenseurs sont régulièrement victimes de poursuites sous des prétextes diverses en raison de leurs activités. L'impunité concernant l'assassinat d'éminents défenseurs des droits de l'Homme est la règle, les affaires restant à ce jour pour la plupart non résolues. En outre, les agressions physiques et les menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme se poursuivent. Des manifestations pacifiques sont également régulièrement réprimées avec une force excessive et donnent lieu à des arrestations arbitraires².

## 3. L'impact du procès Ramzan Kadyrov contre Oleg Orlov sur l'ensemble de la société civile russe

D'août 2009 à janvier 2012, Memorial et le président de son comité exécutif, Oleg Orlov, ont vécu au rythme d'une procédure judiciaire, civile puis pénale, initiée par Ramzan Kadyrov, Président de la République de Tchétchénie, pour "diffamation". Oleg Orlov et l'association Memorial ont dû soutenir des procédures judiciaires longues et complexes, dont l'issue, jusqu'à la dernière audience, n'était pas prévisible.

Si le verdict du procès au pénal en première instance, prononcé en juin 2011, innocente Oleg Orlov, il ne doit pas faire oublier les difficultés posées par cette affaire lors des deux années et demi et les ombres qu'elle fait peser sur l'avenir des défenseurs des droits de l'homme et de leur action en Russie. Durant cette période, les coups juridiques et médiatiques contre Memorial et son dirigeant se sont succédés. La victoire judiciaire obtenue à l'issue du procès ne doit pas

Cf. rapport de mission d'observation judiciaire de l'Observatoire portant sur les audiences au civil des 25 septembre et 6 octobre 2009, Ramzan Kadyrov c. Oleg Orlov et le Centre des droits de l'homme "Memorial", décembre 2009.

<sup>2.</sup> Pour plus d'informations, cf. Rapport annuel 2011 et les dernières interventions urgentes de l'Observatoire, disponibles sur les sites web de l'OMCT et de la FIDH.

cacher la fragilité du régime institutionnel des associations indépendantes et de la situation des défenseurs des droits humains en Russie. Au-delà de Memorial, c'est tout le secteur de la défense des droits de l'homme en Russie qui a été touché.

Memorial est l'une des associations les plus importantes et les plus reconnues du mouvement de défense des droits de l'homme russe. Créée en 1989, cette organisation avait d'abord pour mission de réhabiliter la mémoire des victimes du stalinisme et d'aider les survivants de la terreur. Elle a ensuite développé des activités de défense des droits de l'homme dans la Russie contemporaine. Outre son importance historique, elle est aujourd'hui présente dans de nombreuses régions de Russie. En s'attaquant à Memorial et en soutenant R. Kadyrov, le pouvoir fédéral, au travers d'une justice contrôlée, a voulu montrer sa capacité à mettre au pas les ONG russes, quelles qu'elles soient.

Lors du procès, de nombreuses associations de défense des droits de l'homme russes et internationales se sont mobilisées aux côtés d'Oleg Orlov et de Memorial. En acceptant d'ouvrir un procès en diffamation contre Oleg Orlov, le pouvoir judiciaire a participé à l'entreprise de limitation de la liberté d'expression exercée par le pouvoir. Il a manifesté à plusieurs reprises sa complaisance à l'égard des représentants du pouvoir et sa difficulté à garantir son indépendance et le respect des droits de la défense. Ce procès montre les risques judiciaires auxquels s'expose toute personne critiquant le pouvoir politique en Russie, y compris toute personne qui exercerait son droit et son devoir à défendre les droits de l'homme. Il constitue un facteur dissuasif pour tous les défenseurs qui, désormais, souhaiteraient critiquer l'action des pouvoirs publics dans le domaine de la défense des droits de l'homme. Ce procès pèse ainsi lourdement sur l'avenir des débats publics sur les droits de l'homme en Russie.

Ce procès a, d'une certaine façon, constitué une "affaire dans l'affaire" qui a contribué à masquer la lenteur, voire les échecs, de l'enquête sur l'assassinat de Natalia Estemirova, collaboratrice de Memorial à Grozny, assassinée en juillet 2009. Les médias et la justice se sont focalisés sur l'affaire Orlov, l'affaire Estemirova passant d'une certaine façon au second plan. Les vrais débats sur la situation en Tchétchénie ont été détournés par l'attention portée à l'affaire de diffamation. Or, les violences en Tchétchénie se sont poursuivies après l'assassinat de Natalia Estemirova. Memorial a dû renoncer à ses activités en Tchétchénie durant six mois<sup>3</sup>.

A la fin de l'année 2011, les mouvements de protestation qui ont suivi les élections législatives du 4 décembre 2011 ont témoigné du ras-le-bol de la population face aux méthodes arbitraires et autoritaires du gouvernement. D'une certaine façon, c'est contre la perversion du système politique et judiciaire du pays que la population a voulu manifester. Ces manifestations se sont déroulées cependant dans un climat de grande tension, caractérisé notamment par l'arrestation et la détention de défenseurs des droits de l'homme<sup>4</sup>, de représentants de l'opposition et de manifestants.

Dans ce contexte, les difficultés rencontrées par Oleg Orlov et son organisation à l'occasion du long procès qui leur a été intenté méritent d'être analysées pour comprendre les ressources dont dispose le pouvoir dans son entreprise d'affaiblissement des mouvements associatifs indépendants.

<sup>3.</sup> Cf. rapport annuel 2010 de l'Observatoire.

 $<sup>4.\</sup> Cf.\ communiqué de l'Observatoire, <math display="inline">14\ décembre\ 2011.$ 

# II. LE PROCÈS CONTRE OLEG ORLOV ET MEMORIAL: DEUX ANS ET DEMI DE MENACE

Le 15 juillet 2009, Natalia Estemirova, collaboratrice de Memorial à Grozny, République de Tchétchénie, a été enlevée puis retrouvée assassinée quelques heures plus tard en Ingouchie, une république voisine. Ce nouvel assassinat a alourdi encore le tribut payé par les défenseurs des droits de l'homme à leur cause en Russie. L'assassinat de Natalia Estemirova est venu compléter la liste déjà longue des militants des droits humains tués en Russie, notamment, pour ne citer que les plus connus, d'Anna Politkovskaia (assassinée en 2006) et de Stanislav Markelov et Anastasia Babourova (assassinés en janvier 2009). Tous ces militants avaient en commun d'être intervenus pour dénoncer les exactions et les violences commises sur le territoire de la République de Tchétchénie.

Dans ce contexte, dans les heures qui ont suivi l'annonce de la mort de Natalia Estemirova, Oleg Orlov a déclaré dans une interview à la presse puis sur le site de Memorial : "Je sais avec certitude qui est coupable de l'assassinat de Natalia Estemirova, nous connaissons tous cette personne. Son nom est Ramzan Kadyrov, c'est le Président de la République de Tchétchénie. (...) Nous ne savons pas s'il a lui-même donné cet ordre ou si un de ses fidèles lieutenants l'a fait pour plaire au chef "5. Cette déclaration a suscité la colère du Président de la République de Tchétchénie, qui a souhaité porter l'affaire devant la justice pour défendre son "honneur bafoué". Elle est au centre de la procédure judiciaire qui, de 2009 à 2011, a opposé Oleg Orlov à Ramzan Kadyrov, Président de la Tchétchénie. Oleg Orlov, en réponse, a estimé qu'il ne pouvait être accusé de diffamation par R. Kadyrov. Dans les propos qui lui sont reprochés, il parlait de la responsabilité socio-politique du Président tchétchène pour l'assassinat de Natalia Estemirova et non de sa responsabilité pénale.

#### 1. Le procès au civilé

La procédure judiciaire engagée par le Président tchétchène contre le responsable de Memorial s'est déroulée en deux temps, d'abord au civil puis au pénal. Dans les deux cas, la procédure a été longue et complexe, obligeant Memorial en général et Oleg Orlov et son avocat Genri Reznik en particulier à mobiliser leurs compétences, leurs ressources et leur temps pour faire entendre leurs convictions et défendre leurs droits devant le tribunal. Cette longue procédure a détourné l'association de ses activités principales.

Dans les jours qui ont suivi l'assassinat de Natalia Estemirova et la déclaration d'Oleg Orlov le concernant, Ramzan Kadyrov a déposé contre ce dernier une plainte au civil au Tribunal Tverskoi de Moscou, pour "atteinte à son honneur, à sa dignité et à sa réputation professionnelle". Il demandait dix millions de roubles de réparation en dommages et intérêts pour "préjudice moral". D'après son représentant, M. Krasnenkov, cette plainte avait aussi pour objectif de créer un précédent pour "limiter les propos des défenseurs des droits de l'homme, notamment les critiques contre des responsables de l'exécutif". L'enjeu politique était ainsi clairement identifié : au-delà d'Oleg Orlov, il s'agissait de faire taire les défenseurs des droits de l'homme en Russie.

Le 6 octobre 2009, le Tribunal Tverskoi de Moscou, placé sous la présidence de la juge Tatyana Fedosova, a décidé de donner partiellement satisfaction au plaignant en jugeant que les propos d'Oleg Orlov portaient préjudice à M. Kadyrov. Il a condamné Oleg Orlov à verser 20000 roubles (environ 450 euros) et Memorial 50 000 roubles au Président tchétchène en dommages et intérêts pour le préjudice subi. Il a aussi condamné Oleg Orlov et Memorial à publier un

<sup>5.</sup> Traduction non officielle. La déclaration en russe est la suivante : "Я знаю, я уверен в том, кто виновен в убийстве Наташи Эстемировой. Мы все этого человека знаем. Зовут его Рамзан Кадыров, это президент Чеченской республики. Рамзан уже угрожал Наталье, оскорблял, считал ее своим личным врагом. Мы не знаем, отдал ли он приказ сам или это сделали его ближайшие соратники, чтобы угодить начальству". http://www.memo.ru/2009/07/15/1507093.htm

<sup>6.</sup> Cf. rapport de mission d'observation judiciaire de l'Observatoire, Ramzan Kadyrov c. Oleg Orlov et le Centre des droits de l'homme "Memorial", décembre 2009.

démenti indiquant que les faits reprochés à Kadyrov "ne correspondaient pas à la réalité". O. Orlov et Memorial ont fait appel de cette décision. R. Kadyrov a demandé, de son côté, que le montant des dommages et intérêts infligés aux défenseurs des droits de l'homme soient alourdis. La décision initiale du tribunal a été confirmée en appel le 21 janvier 2010, confirmant la responsabilité civile d'Oleg Orlov ainsi que le montant des dommages et intérêts déterminé lors du premier procès, qui, bien que symbolique, était synonyme de condamnation. Suite à cette condamnation, Oleg Orlov a fait appel de cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Cette plainte était toujours pendante début février 2012.

Même si les dommages et intérêts imposés à Oleg Orlov et Memorial sont symboliques, par cette décision la cour donne raison au plaignant et juge que le défenseur des droits de l'homme a abusé de son droit à la liberté d'expression. Ce premier verdict au civil peut être considéré comme un avertissement lancé à tous les défenseurs des droits de l'homme en Russie, susceptibles d'être condamnés à payer des dommages et intérêts et de subir une campagne médiatique négative pendant la durée de la procédure pour des propos critiquant les autorités politiques en général, et tchétchènes en particulier.

Cette condamnation est intervenue alors que, comme l'a rappelé le représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias, M. Milklos Haraszti, "les déclarations comme celles d'Orlov sont parfaitement légitimes dans une démocratie et ne devraient être sujettes à aucune sanction, au civil comme au pénal".

#### 2. Le procès au pénal

A l'issue du verdict civil, le Président tchétchène a souhaité relancer les poursuites contre Oleg Orlov, mais au pénal cette fois. L'affaire pénale n°310555 a été ouverte en vertu de l'alinéa 3, article 129 (diffamation) du Code pénal de la Fédération de Russie le 20 octobre 2009. Cette affaire de diffamation était passible d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement, peine réclamée par la partie tchétchène.

La première audience devant le Tribunal itinérant n°363 du district de Khamovniki de la ville de Moscou (ul. 1905 g. dom. 4, str.1) a eu lieu le 13 septembre 2010 sous la présidence de la juge de paix (mirovoj sudia) Karina Morozova. Lors de cette première audience, Oleg Orlov était présent mais Ramzan Kadyrov ne s'est pas déplacé. Le Président tchétchène était représenté par Andrei Krasnenkov. Oleg Orlov était quant à lui défendu par Genri Reznik, avocat connu, membre de la Chambre sociale (obscestvennaia palata) de Russie. Cette première session a été suivie de 14 autres audiences, entre septembre 2010 et juin 2011.

Lors des audiences, cinq témoins de l'accusation ont été entendus :

- A. Malsagova, présidente de la Chambre civique de la République de Tchétchénie
- O. Dzubajraev, chef du département d'analyse du Cabinet de l'envoyé spécial pour les droits de l'homme en Tchétchénie
- U. Djumaliev, chef de cabinet de l'envoyé spécial pour les droits de l'homme en Tchétchénie
- T. Kagirova, responsable de l'ONG "Recherche des disparus", membre de la Chambre sociale de Tchétchénie
- N. Nukhajiev, envoyé spécial pour les droits de l'homme dans la République de Tchétchénie

Sept témoins de la défense ont été auditionnés :

- S. Gannushkina, membre du comité exécutif du Centre de défense des droits de l'homme Memorial
- A. Tcherkassov, membre du Centre de défense des droits de l'homme Memorial
- E. Sokirianskaia, membre du Centre de défense des droits de l'homme Memorial
- T. Lokshina, directrice adjointe de la représentation de Human Rights Watch à Moscou
- G. Shvedov, rédacteur en chef de Kavkazskij Uzel

7. Cf. déclaration de M. Milklos Haraszti, représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, 29 octobre 2009.

– I. Kaliapin, dirigeant du "Comité contre la torture"

- A. Mnatsakanian, ancien membre du Comité de défense des journalistes

Ont aussi été interrogés deux témoins "techniques" (I. Orlov, administrateur du site Internet, et Yu. Klimova, secrétaire de presse de Memorial) et les preuves écrites produites par les parties ont été examinées.

Le plaignant, Ramzan Kadyrov, n'a été présent à aucune audience, sauf à celle du 28 avril 2011, au cours de laquelle R. Kadyrov est intervenu par vidéoconférence depuis Grozny. Il a affirmé qu'il refusait de retirer sa plainte au pénal car Oleg Orlov ne s'était pas excusé pour ses propos. Évoquant Natalia Estemirova, il a affirmé : "Elle bavardait. Elle ne faisait rien d'utile ni de saint pour notre peuple. C'est moi qui défend les droits de l'homme et elle ne m'aidait pas"<sup>8</sup>. Cette déclaration suffit à illustrer l'omnipotence et le mépris du Président tchétchène pour les défenseurs des droits de l'homme indépendants, qui, dans sa république, tentent de travailler en toute objectivité. R. Kadyrov a décrit les dommages moraux infligés à sa famille, à sa mère, à ses sept enfants, invoquant des arguments patriarcaux sur sa difficulté à marier ses enfants après les propos d'Oleg Orlov. Ces considérations personnelles ont montré son refus d'envisager l'affaire dans sa dimension politique et juridique.

Lors de son audience du 16 mai 2011, cinq témoins supplémentaires ont été interrogés : le secrétaire de presse du gouvernement tchétchène, le maire de Grozny et son premier adjoint ainsi que la journaliste Zoia Svetova et Svetlana Gannushkina (convoquée pour la seconde fois). La phase de l'instruction s'est terminée avec cette dernière audition.

Le 9 juin 2011, les parties ont été convoquées. Lors de son réquisitoire, le nouveau procureur public, Artiom Sadovnikov, a demandé au tribunal de reconnaître la culpabilité d'Oleg Orlov et de lui infliger une amende de 150 000 roubles (environ 4 000 euros). Il a affirmé que la preuve de la diffamation était établie. Le représentant de la partie civile, R. Kadyrov, Andrei Krasnenkov, a demandé qu'Oleg Orlov soit condamné à trois ans de privation de liberté (la peine maximale).

Le 14 juin 2011, après 15 audiences et l'audition de 20 témoins, la juge Karina Morozova a prononcé un jugement reconnaissant l'innocence d'Oleg Orlov. Suite à l'examen des éléments à sa disposition, elle a conclu à l'absence de délit *(prestuplenie)* dans les déclarations d'Oleg Orlov. "Il a seulement constaté des faits qui lui étaient connus", a conclu la juge. Elle a souligné que, dans le droit russe, si une personne diffuse une information de bonne foi alors, même si les faits sont contraires à ses dires, il ne peut en être tenu pour responsable. La juge a aussi souligné qu'elle avait pris en compte les preuves de menaces proférées à l'encontre de Natalia Estemirova.

#### 3. Le procès pénal en appel

A la suite du verdict acquittant Oleg Orlov, le procureur a déposé un recours (kassatsionnaia zhaloba) et A. Krasnenkov, représentant de Kadyrov, a fait appel. L'affaire a donc été portée devant l'instance supérieure, le Tribunal de Khamovniki de la ville de Moscou, et confiée à un juge fédéral, Andrei Lutov. Le jugement acquittant Orlov n'est donc pas entré en vigueur.

La première audience en appel a eu lieu le 4 octobre 2011. Outre le juge, la procureure Tatiana Popova et A. Krasnenkov y ont assisté ainsi qu'O. Orlov et son avocat G. Reznik. R. Kadyrov a été excusé. Les parties se sont entendues pour ne pas convoquer l'ensemble des témoins entendus en première instance. Le juge a alors entrepris de lire les dépositions écrites des témoins. Le procès en appel s'est poursuivi le 28 octobre 2011. Le représentant du bureau du procureur a changé, Artiom Sadovnikov a remplacé Tatiana Popova. Il avait déjà participé à la phase de jugement en première instance et avait fait appel. Le procès s'est poursuivi le 5 décembre 2011. Lors de ces deux audiences, le juge a poursuivi la lecture des dépositions des témoins.

8. Cf. Kommersant Online, 28 avril 2011.

Lors du déroulement de ce procès en appel, un changement majeur est intervenu dans la législation russe. En juin 2011, le Président Medvedev a introduit au Parlement un projet d'amendement modifiant le Code pénal et décriminalisant notamment la diffamation. Ce projet de loi fédérale "Sur l'introduction d'amendements dans le Code pénal de la Fédération de Russie" a été adopté en dernière lecture par la Douma d'Etat en novembre 2011, puis signé par le Président Medvedev en décembre 2011. Cette loi dépénalise la diffamation qui ne relève donc plus du Code pénal mais du Code des infractions administratives. Cette modification législative justifie l'abandon des charges contre Oleg Orlov dans le cadre de la procédure pénale en appel engagée à son encontre. A partir d'octobre 2011, sachant qu'une nouvelle loi allait passer, le juge a préféré reporter l'examen de l'affaire, afin de pouvoir la clore dès l'entrée en vigueur de la nouvelle législation dans la mesure où les faits ne tombaient plus sous le coup du Code pénal.

L'ultime audience aboutissant à l'abandon des charges pénales contre Oleg Orlov a eu lieu le 20 janvier 2012.



Oleg Orlov au Tribunal du district de Khamovniki de la ville de Moscou.



L'écran vidéo montre le Président tchétchène Ramzan Kadyrov pendant une audience en visio-conférence au Tribunal du district de Khamovniki de la ville de Moscou, 28 avril 2011.



Oleg Orlov et son avocat Genri Reznik au Tribunal du district de Khamovniki de la ville de Moscou.

<sup>9.</sup> Cf. Loi fédérale du 7 décembre 2011 n°420 "Sur l'introduction d'amendements dans le Code pénal de la Fédération de Russie et dans d'autres actes législatifs de la Fédération de Russie". http://www.rg.ru/2011/12/07/nakazanie-site.html

# III. UN COUP PORTÉ À LA COMMUNAUTÉ DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Si le procès intenté à Oleg Orlov et Memorial a d'abord constitué un coup dur pour le défenseur et son organisation, il a également fragilisé l'ensemble de la communauté des défenseurs des droits de l'homme en Russie. Solidaires de leur camarade accusé, de nombreux militants ont témoigné à la barre ou dans les médias pour le défendre. Ce faisant, ils se sont à leur tour exposés à des risques importants, particulièrement ceux qui travaillent régulièrement en Tchétchénie. Ils ont aussi expérimenté au concret les lourdeurs et les incertitudes d'une procédure judiciaire en diffamation à l'issue potentiellement dramatique (en cas d'amende élevée ou de peine d'emprisonnement) pour l'accusé. Ils ont ainsi pu mesurer à nouveau le prix de la liberté de parole en Russie et les entraves posées à son exercice. Dans ces actions de solidarité aux côtés de Memorial, les défenseurs russes ont pu bénéficier du soutien d'associations internationales de défense des droits de l'homme et d'organisations étatiques étrangères qui leur ont apporté leur soutien et leur expertise.

#### 1. Une victoire en demi teinte pour Memorial

La relaxe en faveur d'Oleg Orlov, prononcée à l'issue du procès, a, bien sûr, constitué une victoire (relativement inattendue) pour le responsable du Centre des droits de l'Homme Memorial et l'association. De même, la dépénalisation de la diffamation par le Président russe en décembre 2011 semble illustrer un adoucissement des pressions politiques. Ces décisions favorables ne doivent cependant pas faire oublier les dommages infligés à Memorial et au responsable de son Centre pour la défense des droits de l'homme tout au long de cette affaire. Exposée aux critiques publiques des responsables politiques tchétchènes relayées par certains acteurs médiatiques, l'association a été elle-même confrontée à des mises en cause souvent infondées, voire médiantes.

Le procès de Kadyrov contre Orlov a été l'occasion, pour l'accusation, de diffuser des rumeurs contre Memorial. L'accusation a annoncé à plusieurs reprises être en possession d'informations ou de documents compromettants pour Memorial. Même si les effets d'annonce n'ont pas été suivis des révélations promises, ces tentatives de discrédit ont pu avoir un effet dans les médias et auprès de l'opinion publique russe. Certains journaux ont profité du procès pour attaquer les défenseurs des droits de l'homme. Le journal *Pravda* a ainsi estimé que "La position de l'un des plus connus des défenseurs des droits de l'homme russe (Oleg Orlov) était étrange. Cet homme ayant consacré sa vie à la lutte pour les droits de l'homme ne doit pas faire des déclarations aussi abruptes et infondées, qui sortent non seulement de la correction élémentaire mais qui contredisent aussi les textes légaux et même la Déclaration des droits de l'homme pour laquelle "Personne ne peut être considéré coupable autrement que par une décision de justice" Le journal retourne ainsi les arguments des défenseurs des droits de l'homme contre eux-mêmes.

Si Oleg Orlov a été attaqué pour diffamation par le Président tchétchène, les preuves et discours appuyant cette accusation ont souvent véhiculé en retour des critiques infondées contre Memorial. En septembre 2010, A. Krasnenkov, le représentant de Kadyrov, a accordé une interview au *Service russe des nouvelles (Russkaia Slujba Novostei*) dans laquelle il a accusé Oleg Orlov de violer son assignation à résidence. Il estimait que Oleg Orlov devait être emprisonné. L'avocat d'Oleg Orlov a souligné qu'aucune assignation à résidence n'avait été imposée à son client. En mars 2011, Memorial a été contrainte de porter plainte contre A. Krasnenkov pour préjudice moral et atteinte à la réputation de l'organisation. Cette plainte est une réponse à une autre plainte de A. Krasnenkov, reprochant à Memorial d'avoir publié un communiqué selon lequel "il induisait les médias en erreur" 11.

<sup>11.</sup> Cf. Rikochet. Kasparov.ru, 5 mars 2011.

Cette très longue procédure judiciaire a entravé le fonctionnement quotidien de l'association, et notamment de son dirigeant. Oleg Orlov a en effet été privé de son passeport international pour toute la durée de la procédure, l'empêchant ainsi de se déplacer à l'étranger pour ses activités professionnelles. S'il pouvait librement se déplacer sur le territoire russe, l'accusation est revenue à plusieurs reprises sur ce point, demandant qu'il soit assigné à résidence à Moscou (ce qui n'a pas été fait). O. Orlov souligne aussi que ce procès lui a pris beaucoup de temps et d'énergie. Comme il l'explique : "Il faut du temps pour élaborer ses arguments, analyser les documents, travailler avec les témoins. Ça m'éloigne des affaires courantes, de mes programmes" Dans le même temps, O. Orlov souligne que le procès a du sens car il permet de décrire la situation en Tchétchénie. Les interventions des témoins permettent de faire connaître les atteintes aux droits de l'homme en Tchétchénie et suscitent l'intérêt des médias.

#### 2. La mobilisation des défenseurs russes

De nombreuses organisations russes de défense des droits de l'homme et leurs responsables se sont mobilisés pour soutenir Oleg Orlov et Memorial. Certains d'entre eux ont été cités comme témoins de la défense lors du procès, prenant ainsi le risque de s'engager publiquement contre Ramzan Kadyrov. Svetlana Gannushkina (Memorial), Igor Kaliapin (dirigeant du "Comité contre la torture"), Grigorij Shvedov (rédacteur en chef du site internet "Kavkavskij Uzel"), Tatiana Lokshina (directrice adjointe du bureau de Human Rights Watch à Moscou), Ekaterina Sokirianskaia (Memorial), Zoia Svetova (journaliste) et Aleksandr Mnatsakanian (expert du Nord Caucase et journaliste) ont ainsi témoigné.

Autour d'Oleg Orlov, c'est la communauté des défenseurs russes qui a manifesté sa solidarité. Svetlana Gannushkina a d'ailleurs affirmé que les déclarations d'Oleg Orlov, après la mort de Natalia Estemirova, avaient été discutées auparavant entre les défenseurs des droits de l'homme "comme nous en avons l'habitude" Elle a ainsi montré publiquement l'unité de pensée et d'action des défenseurs en Russie.

Les défenseurs russes des droits de l'homme se sont mobilisés pour assister aux différentes audiences du procès et en faire le commentaire dans les médias russes. Il s'agissait ainsi de contrebalancer les informations souvent fallacieuses diffusées par le représentant du Président tchétchène dans les organes d'information. A plusieurs reprises, les défenseurs russes ont lancé des pétitions de soutien à Oleg Orlov. En novembre 2009, une première pétition a demandé au pouvoir de mettre fin aux poursuites pénales contre Oleg Orlov. En mai 2011, alors que la fin du procès approchait, les défenseurs des droits de l'homme ont initié une collecte de signatures en faveur d'Oleg Orlov. De très nombreux défenseurs russes ont ainsi signé un texte déclarant notamment : "Refusant d'endosser la responsabilité de l'arbitraire et de l'illégalité, Ramzan Kadyrov essaie de fermer la bouche de ceux qui critiquent son action ou essayent d'aider les victimes de son régime. Malheureusement, Oleg Orlov n'est pas le premier sur cette liste et probablement pas le dernier. Nous ne doutons pas que l'heure du jugement sonnera aussi pour Ramzan Kadyrov, mais nous ne voulons pas que le chemin vers la justice soit ponctué de tragédies et de destins brisés d'innocents" 14.

#### 3. La mobilisation de leurs partenaires internationaux

Dans cette mobilisation pour soutenir Oleg Orlov contre R. Kadyrov, de nombreuses organisations internationales de défense des droits de l'homme et certaines institutions gouvernementales sont intervenues. Cependant, de nombreux Etats ont aussi ignoré plus ou moins ouvertement cette affaire pour préserver leurs relations avec la Russie.

La FIDH et l'OMCT, dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, ont ainsi suivi et rendu compte régulièrement du déroulement du procès. Outre leurs nombreuses interventions urgentes, ils ont aussi publié un Rapport de mission

<sup>12.</sup> Entretien avec Oleg Orlov, Moscou, 4 octobre 2011.

<sup>13.</sup> Cf. Vremia novostej, 25 novembre 2010

<sup>14.</sup> Cf. www.hro.org/node/11075.

d'observation judiciaire portant sur les audiences au civil des 25 septembre et 6 octobre 2009<sup>15</sup>. L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme a également observé les audiences judiciaires du 9 juin et du 4 octobre 2011.

Amnesty International, Human Rights Watch et Frontline ont demandé la cessation des poursuites pénales contre Oleg Orlov, tandis que plusieurs organisations internationales se sont activement mobilisées autour de la défense de la liberté d'expression. Le 16 décembre 2009, l'organisation internationale Article 19 s'est inquiétée de l'ouverture d'une affaire au pénal après le jugement au civil. L'organisation a estimé que la poursuite pénale pour diffamation était une atteinte au droit fondamental de la liberté d'expression.

S'agissant des mécanismes intergouvernementaux, le Comité pour les droits de l'homme de l'ONU a demandé au gouvernement de la Fédération de Russie de garantir le droit à la liberté d'expression dans le cadre des obligations de la Russie liées au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Comité de l'ONU a en effet déclaré que "les amendements à la loi sur les médias et l'utilisation arbitraire des normes juridiques sur la diffamation font obstacle au rôle critique des médias concernant les problèmes publics importants et limitent la liberté d'expression dans le pays". Le comité a recommandé de décriminaliser la diffamation, d'en faire une catégorie du droit civil punie uniquement de peines financières 16.

La Cour européenne des droits de l'homme a également incité les responsables étatiques à manifester de la retenue face aux critiques publiques, en soulignant qu'ils avaient choisi de remplir des fonctions les exposant à la critique publique<sup>17</sup>.

Lors de son procès, Oleg Orlov a fait référence aux rapports de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) publiés entre 2007 et 2010 pour appuyer ses propos. Dick Marty, parlementaire et rapporteur de l'APCE sur la situation des droits de l'homme dans le Caucase du Nord, a soutenu Oleg Orlov en confirmant ses dires sur la situation politique en Tchétchénie<sup>18</sup>.

En 2009, Oleg Orlov a reçu le prix Sakharov du Parlement européen conjointement avec Liudmila Alexeieva, Serquei Kovalev et "Memorial" 19.

Ce prix et ces soutiens internationaux ont contribué à la défense de Oleg Orlov devant le tribunal.

En octobre 2010, le Parlement européen a condamné "les tentatives cyniques et absurdes de mise en cause de l'organisation Memorial". Inquiets pour Oleg Orlov, les députés européens ont fustigé l'ouverture d'une enquête pénale à son encontre pour des propos qu'ils considèrent "légitimes dans une démocratie". Ils ont rappelé qu'il se trouve "sous [leur] protection morale et politique" du fait qu'il a reçu le Prix Sakharov 2009<sup>20</sup>.

<sup>15.</sup> Cf. rapport de mission d'observation judiciaire de l'Observatoire, Ramzan Kadyrov c. Oleg Orlov et le Centre des droits de l'homme "Memorial", décembre 2009.

<sup>16.</sup> Cf. observations finales du Comité des droits de l'homme de l'ONU, document des Nations unies CCPR/C/RUS/CO/6, 24 novembre 2009.

<sup>17.</sup> Au niveau de la CEDH, depuis l'arrêt Lingens contre Autriche, 8 juillet 1986, il est établi que "les personnes politiques et le fonctionnaires doivent tolérer les critiques et ne pourraient prétendre a la même protection de leur vie privée que les individus. Mais l'application de ce principe varie toujours des circonstances de l'espèce"

<sup>18.</sup> Cf. notamment communiqué de presse du Conseil de l'Europe n° 557-2010, 9 juillet 2010 ainsi que la résolution de l'APCE 1738, 22 juin 2010, la recommandation de l'APCE 1922, 22 juin 2010 et le rapport sur les "Recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord" de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE, Doc. 12276, 4 juin 2010.

<sup>19.</sup> Cf. communiqués du Parlement européen REF : 20091020STO62805, 22 octobre et 16 décembre 2009.

<sup>20.</sup> Cf. communiqué du Parlement européen REF. : 20101025STO89948, 26 octobre 2010.



Conférence organisée le 23 juin 2011 suite à la décision d'acquittement.

## IV. DES DYSFONCTIONNEMENTS POLITIQUES ET JUDICIAIRES

Le procès engagé contre Oleg Orlov a permis de mettre au jour les dysfonctionnements du système judiciaire en Russie. Cette affaire confirme aussi la difficulté à conduire un débat ouvert et pluraliste avec les autorités politiques sur les questions des droits de l'homme. Enfin, durant ce procès qui a duré près de deux années, la situation en Tchétchénie ne s'est pas améliorée et l'impunité des auteurs des crimes est totale. Les exactions contre les défenseurs des droits de l'homme se sont poursuivies. Les auteurs de l'assassinat de Natalia Estemirova n'ont pas été entièrement identifiés. Le procès intenté par Ramzan Kadyrov à Oleg Orlov a constitué, d'une certaine façon, un contre feu destiné à détourner l'attention publique des exactions commises en Tchétchénie. En se présentant comme une victime alors qu'il était l'objet de tous les soupçons, le Président Tchétchène a tenté de renverser la situation à son profit, tandis que l'enquête sur le meurtre de Natalia Estemirova n'avançait pas et, pire, semblait être délibérément lancée sur une fausse piste.

#### 1. La critique du pouvoir politique non tolérée

Le procès contre Oleg Orlov, initié par le Président de la Tchétchénie Ramzan Kadyrov, montre la difficulté, voire le refus, du pouvoir politique russe d'accepter la critique dans le domaine de la défense des droits de l'homme. Si les méthodes autoritaires du Président tchétchène sont depuis de nombreuses années connues et dénoncées, celles du pouvoir russe dans son ensemble trouvent à s'illustrer dans ce procès. En acceptant d'ouvrir ce procès en diffamation, la justice a satisfait aux exigences du pouvoir politique contre un représentant de la société civile. Le parquet, représenté par le procureur Artiom Sadovnikov, a contribué à la réouverture du procès en appel après la première relaxe de juin 2011. A l'issue de son procès, Oleg Orlov a souligné que "Le fait même qu'une enquête ait été ouverte à la suite des mots que j'ai prononcés et qu'on veuille me faire condamner au pénal constitue une attaque non dissimulée contre la liberté d'expression".

Cette domination du pouvoir politique sur les ONG est d'autant plus facilement mise en œuvre que le pluralisme politique pendant ces dernières années a disparu en Russie. Les associations se retrouvent alors en première ligne de la critique du bilan gouvernemental. Dans ce contexte, à l'occasion du procès Orlov, l'accusation a d'ailleurs essayé de jouer des tensions au sein du tandem gouvernemental unissant Vladimir Poutine et Dmitri Medvedev. A. Krasnenkov, le représentant de Kadyrov, a ainsi reproché, lors d'une audience, à Memorial d'avoir cherché à obtenir le soutien de Medvedev. Le Président Medvedev a effectivement rencontré des membres de Memorial et a félicité l'un d'eux à l'occasion de son anniversaire<sup>21</sup>. L'accusation reprochait à Oleg Orlov d'avoir cherché à échapper au procès pénal en obtenant l'intervention de Medvedev. La défense a nié cette hypothèse, soulignant qu'Oleg Orlov n'avait jamais tenté de se soustraire à ses obligations judiciaires sous quelque prétexte que ce soit.

Ce procès a aussi contribué à tendre les relations entre les représentants du pouvoir et les défenseurs des droits de l'homme. Ces derniers ont tenté d'éviter le piège de la radicalisation qui leur était tendu. A la question du représentant de R. Kadyrov, Andrei Krasnenkov, demandant pourquoi les défenseurs des droits de l'homme refusaient tout débat public avec le pouvoir, Svetlana Gannushkina a répondu : "Nous ne souhaitons pas un duel avec le pouvoir, ce n'est pas constructif, nous préférons essayer de collaborer"<sup>22</sup>. En dépit de l'affrontement judiciaire avec Ramzan Kadyrov, les défenseurs des droits de l'homme ont tenté de maintenir des possibilités de dialogue avec l'administration pour pouvoir poursuivre leur travail dans le pays.

<sup>21.</sup> Cf. Kavkazskij Uzel, 15 janvier 2011.

<sup>22.</sup> Cf. Vremia novostej, 25 novembre 2010.

#### 2. Les dysfonctionnements de la justice russe

Si la relaxe d'Oleg Orlov est à mettre au crédit de la justice russe, souvent taxée de partialité en faveur du pouvoir, cette décision ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt des dysfonctionnements judiciaires en Russie. Dans le cas d'O. Orlov, le verdict qui le blanchit est d'une certaine façon "conjoncturel". Il est intervenu à une période de modification de la législation russe qui dépénalise la diffamation, en lien avec les obligations internationales de la Fédération de Russie. Sur le fond cependant, et tant les zones d'ombre qui pèsent sur ce procès que les lenteurs qui caractérisent d'autres affaires le montrent, le fonctionnement de la justice russe laisse à désirer.

Il est ainsi frappant de constater que le procès contre Oleg Orlov a d'abord été intenté au civil avant de l'être au pénal. Les deux affaires devraient, pour respecter l'esprit de la loi, être considérées comme séparées. Or, lors du second procès au pénal, le procureur s'est basé sur la condamnation au civil pour demander la condamnation au pénal. Comme le souligne Genri Reznik, l'avocat de la défense, la condamnation prononcée par le tribunal au civil ne doit pas être utilisée comme argument dans l'affaire au pénal. Cette règle fondamentale de la procédure judiciaire a ici été bafouée. Lors de l'ensemble du déroulement du procès, Ramzan Kadyrov a manifesté son mépris ouvert pour l'activité du tribunal. Il ne s'est présenté physiquement à aucune audience. Il n'a été interrogé qu'une seule fois par visio-conférence. Son représentant a demandé à de nombreuses reprises le report des séances ou la convocation de nouveaux témoins, alourdissant ainsi le déroulement de la procédure. Oleg Orlov et Genri Reznik ont dénoncé "la procrastination systématique et délibérée" du processus judiciaire de la part de l'accusation. Oleg Orlov, à l'inverse, a été interrogé de longues heures et à de nombreuses reprises. Ce traitement inégal des deux parties en procès montre clairement les inégalités devant la loi et la justice des représentants du pouvoir et de leurs accusés.

#### 3. Les droits de l'homme en déshérence en Tchétchénie

Au regard de la défense d'O. Orlov, la décision du tribunal est aussi une décision sur la Tchétchénie. Durant toute la durée du procès, de 2009 à 2011, la situation en Tchétchénie ne s'est pas améliorée et l'enquête sur l'assassinat de Natalia Estemirova n'a pas avancé de façon convaincante<sup>23</sup>. Deux ans après l'assassinat de la militante, les conclusions de l'enquête sont parcellaires et semblent douteuses. D'après les traces d'ADN retrouvées sur le corps de Natalia Estemirova, au moins trois personnes auraient participé à son enlèvement et à son assassinat. En janvier 2010, les enquêteurs ont affirmé que le militant Alkhazur Bashaev et "d'autres personnes non identifiées" avaient commis l'enlèvement et le meurtre. Les analyses ADN n'ont pas été utilisées pour identifier d'autres suspects. En s'en tenant à l'"hypothèse Bashaev", les enquêteurs semblent avoir négligé les autres pistes possibles. Une enquête efficace ne pourra avoir lieu qu'avec l'aide de la partie civile, ce qui est parfaitement légal aux yeux du Code pénal russe et des normes du droit international, mais ce qui n'est pas mis actuellement en œuvre par la justice russe.

De manière générale, depuis la mort de Natalia Estemirova, la situation est toujours aussi préoccupante en Tchétchénie. Les violences contre les défenseurs des droits de l'homme se sont poursuivies. Les assassinats de militants associatifs en Russie n'ont pas cessé après la mort de Natalia Estemirova. Quatre semaines après son assassinat, les collaborateurs de l'ONG "Sauvons la génération" (Spasiom pokolenie) Zarema Sajdulaeva et Alik Djabrailov ont été enlevés. Leurs corps ont été retrouvés dans le coffre de leur propre voiture. Les défenseurs des droits de l'homme qui agissent au Caucase du Nord sont soumis à des pressions considérables, émanant souvent des autorités politiques. Lors du procès Orlov, Igor Kaliapin a raconté comment, en février 2010, des membres du Groupe mobile des organisations russes de défense des droits de l'homme (svodnaia mobil'naia gruppa) avaient été arrêtés en Tchétchénie, puis interrogés. D'après son témoignage, les représentants des forces de l'ordre ne reconnaissent

14

<sup>23.</sup> Cf. rapport annuel 2011 de l'Observatoire et rapport de Novaya Gazeta, Memorial et la FIDH, Two Years after the Murder of Natalia Estemirova: The Investigation Continues along a False Path, 14 juillet 2011.

qu'une seule loi, celle de "Ramzan a dit"<sup>24</sup>. Dans une interview du 3 juillet 2010, Ramzan Kadyrov a traité les défenseurs des droits de l'homme de traîtres et d'"ennemis du peuple, d'ennemis de la loi et d'ennemis de l'Etat", évoquant Oleg Orlov, Memorial et ses collaborateurs travaillant en Tchétchénie<sup>25</sup>.

Comme l'a indiqué Oleg Orlov en juin 2011, "Le chef de la République de Tchétchénie, Ramzan Kadyrov, ne diriqe pas seulement l'administration civile mais il diriqe de facto l'action des administrations habilitées au recours à la force sur le territoire de la République de Tchétchénie. Cela signifie qu'il répond de leurs actions et de leur inaction. Une atmosphère d'impunité et de peur totale a été instaurée sur le territoire de la République de Tchétchénie"26. En deux ans, la teneur des propos du responsable de Memorial n'a pas varié sur le fond, ce qui témoigne de la stagnation autoritaire qui règne en Tchétchénie, voire de son aggravation. Comme l'a souligné Tatiana Lokshina, "L'atmosphère de peur, qui domine en Tchétchénie, s'est encore alourdie après l'assassinat de Natacha. Quant on s'adresse réqulièrement à des victimes, ils nous disent : vous n'avez pas réussi à protéger votre Natacha, vous ne pourrez pas me défendre non plus"27. A l'issue de son procès, Oleg Orlov a rappelé qu'en Tchétchénie, "Les enlèvements ont repris de plus belle, de même que les punitions collectives visant à intimider la population. Il est devenu extrêmement dangereux, presque impossible, d'exprimer ouvertement une opinion indépendante. (...) C'est pratiquement un régime personnel absolutiste qui a été instauré en Tchétchénie. L'atmosphère dans la république est devenue irrespirable"28. En se présentant comme une victime des propos diffamants des défenseurs des droits de l'homme, Ramzan Kadyrov a détourné les soupçons pesant sur lui. Le procès mené contre Orlov et Memorial, qui s'est terminé par leur acquittement, a été la seule réponse judiciaire à l'assassinat de leur collègue, Natalia Estemirova.





La société civile russe mobilisée aux cotés d'Oleg Orlov pendant le procès au civil en octobre 2009.

<sup>24.</sup> Cf. Kavkazskij Uzel, 15 janvier 2011.

<sup>25.</sup> Cf. communiqué de l'Observatoire, 3 juillet 2010 et communiqué d'Amnesty International, 11 août 2010.

<sup>26.</sup> Cf. article de Vladimir Kara-Murza. O sudebnom poedinke mezdu Kadyrovym i pravozachtchitnikami (Le duel judiciaire entre Kadyrov et les défenseurs des droits de l'homme), *Svobodanews.ru*, 14 juin 2011, disponible sur http://www.svobodanews.ru/content/article/24234501.html.

<sup>27.</sup> Ibid.

<sup>28.</sup> Cf. dernières déclarations d'Oleg Orlov avant délibérations, 9 juin 2011, devant le Tribunal de l'arrondissement de Khamovniki, Moscou.

### V. CONCLUSION

La victoire remportée par Oleg Orlov dans le procès en diffamation intenté par Ramzan Kadyrov n'est pas synonyme d'une amélioration profonde et durable de la situation des défenseurs des droits de l'homme en Russie. La relaxe prononcée en juin 2011 puis l'abandon du procès en raison de la dépénalisation de la diffamation en janvier 2012 ne doivent pas dissimuler les pressions permanentes auxquelles sont confrontés les représentants indépendants de la société civile. Jusqu'en décembre 2011, le climat politique en Russie n'a pas permis d'envisager une reconnaissance officielle du travail des défenseurs des droits humains. L'absence de pluralisme politique dans le pays a empêché la mise en place d'un système institutionnel efficace de contrepoids face au pouvoir exécutif.

Depuis les élections législatives du 4 décembre 2011, le mécontentement populaire face aux falsifications du pouvoir s'exprime massivement. Les manifestants condamnent les méthodes autoritaires dont est coutumier le pouvoir et dont a témoigné, outre le déroulement des élections, le procès Kadyrov contre Orlov, entre autres. Dans un climat politique devenu plus incertain après les élections législatives contestées, le sort des défenseurs des droits de l'homme reste précaire.

Ce constat est vrai pour l'ensemble de la Russie où les défenseurs des droits de l'homme se heurtent généralement à l'opposition des autorités fédérales et locales. Il est particulièrement évident dans la République de Tchétchénie, où les fonctions attribuées au Président Kadyrov ne sont basées sur aucun mécanisme démocratique. L'arbitraire politique qui règne dans cette république est particulièrement défavorable pour le travail des défenseurs des droits de l'homme.

Le procès intenté à Oleg Orlov par le Président Kadyrov a témoigné de la volonté de limiter la liberté de parole des défenseurs. Il est à craindre que cette volonté de mise au pas de la société civile se poursuive. Les mois qui viennent, qui seront marqués par des élections présidentielles en mars 2012, seront décisifs dans l'évolution de la situation des défenseurs des droits de l'homme en Russie.

### VI. RECOMMANDATIONS

Au vu de ces éléments, l'Observatoire recommande :

#### 1. Aux autorités compétentes de la Fédération de Russie :

- de garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de tous les défenseurs des droits de l'homme russes ;
- de mener une enquête exhaustive, indépendante, effective, rigoureuse, impartiale et transparente sur l'assassinat de Natalia Estemirova afin que ses principaux responsables soient identifiés et dûment jugés et sanctionnés conformément à la loi russe et aux dispositions internationales en matière de protection des droits de l'Homme;
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour que des enquêtes exhaustives, indépendantes, effectives, rigoureuses, impartiales et transparentes soient ouvertes et, le cas échéant, des procédures engagées devant un tribunal indépendant, compétent et impartial conformément aux instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, contre toute personne suspectée de menaces, de harcèlement ou de toute autre exaction contre les défenseurs des droits de l'homme, et ainsi lutter effectivement contre l'impunité des auteurs de violations des droits des défenseurs afin de répondre aux droits des victimes à la justice, à la vérité et à la réparation et pour œuvrer à la non répétition des violations des droits de l'homme;
- d'assurer la cohérence des décisions de justice des tribunaux russes avec la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la CEDH;
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour que cesse toute forme de harcèlement à l'encontre de tous les défenseurs des droits de l'homme russes, afin qu'ils puissent mener leurs activités de défense des droits de l'homme librement et sans entrave;
- de se conformer en toutes circonstances aux obligations internationales et régionales de la Russie en matière de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et en particulier aux articles relatifs à la liberté d'expression et au droit à un procès équitable contenus dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- de se conformer en toutes circonstances aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement à son article 1 qui dispose que "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international", ainsi que son article 12.2, qui dispose que "l'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la [...] Déclaration";
- de se conformer en toutes circonstances aux dispositions de la Déclaration du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et la promotion de leurs activités, et notamment :
  - son article 2.i), par lequel le Comité appelle les Etats membres à "créer un environnement propice au travail des défenseurs des droits de l'homme, en permettant aux individus, groupes et associations d'exercer librement des activités, légalement et conformément aux standards internationaux, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et libertés fondamentales, sans restrictions qui ne soient autorisées par la Convention européenne des droits de l'homme";

- son article 2.vi), par lequel le Comité appelle les Etats à "veiller à ce que la législation nationale, concernant en particulier la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression, soit conforme aux standards internationalement reconnus en matière de droits de l'homme et, le cas échéant, à solliciter l'avis du Conseil de l'Europe à ce sujet";
- plus généralement, de se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la Fédération de Russie.

## 2. A la Rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme :

- d'appeler les autorités russes à garantir l'intégrité physique et psychologique ainsi que les droits de tous les défenseurs des droits de l'homme;
- d'appeler les autorités judiciaires russes à poursuivre et juger les principaux responsables de l'assassinat de Natalia Estemirova dans le cadre d'un procès équitable.
- 3. A la Délégation de la Commission européenne à Moscou et aux ambassades des Etatsmembres de l'Union européenne en Russie (sur la base des Orientations de l'Union européenne relatives aux défenseurs des droits de l'homme), aux ambassades et aux parlementaires des Etats-membres du Conseil de l'Europe (sur la base de la Déclaration du Comité des Ministres et de la Résolution 1660 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe respectivement), ainsi qu'à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (sur la base du Document de Copenhague de 1990) :
- de continuer à rencontrer et à exprimer leur soutien aux défenseurs des droits de l'homme russes;
- d'observer les audiences visant les défenseurs des droits de l'homme devant les juridictions civiles et, le cas échéant, pénales;
- de faire un rapport public, et si possible conjoint, des violations éventuelles et des points de préoccupation qui auront été constatés lors des audiences;
- d'assurer un suivi de ces situations dans le cadre de leurs activités respectives ;
- de communiquer ces sujets de préoccupation aux autorités russes.

#### 4. Au Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe :

- de continuer à rencontrer et à exprimer son soutien aux membres de Mémorial et, plus généralement, à tous les défenseurs des droits de l'homme russes, et de faire un rapport public sur leur situation, si les conditions sécuritaires le permettent;
- d'intervenir auprès des autorités compétentes, de la manière qu'il estimera appropriée, afin de les aider à chercher des solutions, conformément à leurs obligations, au harcèlement auquel sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme russes;
- de continuer à travailler sur la question des défenseurs des droits de l'homme en Russie en étroite coopération avec d'autres institutions et organisations intergouvernementales, en particulier avec le point focal pour les défenseurs des droits de l'homme de l'OSCE-BIDDH, l'Union européenne et la Rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que d'autres mécanismes existants.

### **ANNEXE**

Traduction des déclarations finales d'Oleg Orlov, président du Bureau exécutif du Centre des droits de l'homme Memorial, avant délibérations lors du procès Kadyrov c. Oleg Orlov, 9 juin 2011.



Oleg Orlov.

## **66** Très honorables membres de la Cour,

Je ne me repens pas d'avoir publiquement prononcé les mots qui me sont reprochés, ni de les avoir publiés dans un communiqué de presse du Centre de défense des droits de l'homme Mémorial, ni d'avoir contribué à diffuser ce communiqué de presse.

Je ne me repens pas, car mes paroles ne constituent pas un crime.

Cela a été brillamment démontré par mon avocat, Genri Reznik, dans sa plaidoirie limpide et convaincante.

En démontrant ici mon droit à dire ces mots, je défends le droit des citoyens russes à s'exprimer librement. Ce droit nous est garanti par la Constitution de la Fédération de Russie, par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU et par de nombreux autres documents.

Le fait même qu'une enquête ait été ouverte à la suite des mots que j'ai prononcés et qu'on veuille me faire condamner au pénal constitue une attaque non dissimulée contre la liberté d'expression. Tout cela indique, une fois encore, que la liberté d'expression est menacée en Russie. Dans la République de Tchétchénie actuelle, on ne peut exprimer en public que des opinions qui correspondent intégralement à celles d'une personne précise : le président de cette république. Dans le reste de la Russie, la répression de la liberté d'expression n'a pas encore atteint la même

.....

ampleur. La décision que la Cour prendra dans la présente affaire va soit rapprocher notre pays du despotisme soit, au contraire, contribuer à la protection des droits de l'homme et à la défense

de l'image européenne de la Russie.

La deuxième raison pour laquelle je ne me repens pas, c'est que j'ai dit la vérité.

Cela a été démontré de façon irréfutable au cours de ce long procès.

Cela découle des dépositions des témoins – et pas seulement des témoins présentés par la défense, loin de là. Les dépositions de plusieurs témoins convoqués par l'opposition dessinent également un tableau très clair de la situation qui prévaut aujourd'hui en Tchétchénie.

Cela a été justifié tout au long du procès dans mes propres déclarations.

Votre honneur ! Je ne veux pas dire que rien n'a changé dans la République de Tchétchénie durant ces dernières années. La partie adverse cherche à me présenter, ainsi que mes collègues, comme des diffamateurs acharnés de la situation en République de Tchétchénie. Ce n'est pas le cas. Nous constatons avec joie que, désormais, les gens ne périssent plus sous les bombardements de l'aviation et de l'artillerie. Les habitants de la Tchétchénie ont restauré les villes et les villages détruits. Nous avons souligné ces faits et nous avons spécifiquement souligné le mérite des autorités de la république dans ce domaine. Mais cette tendance ne s'est pas confirmée.

Les enlèvements ont repris de plus belle, de même que les punitions collectives visant à intimider la population. Il est devenu extrêmement dangereux, presque impossible, d'exprimer ouvertement une opinion indépendante. Natacha Estemirova a dénoncé tout cela, en paroles comme dans ses écrits. C'est pratiquement un régime personnel absolutiste qui a été instauré en Tchétchénie. L'atmosphère dans la République est devenue irrespirable.

Votre honneur, cela fait dix-sept ans que nous travaillons en Tchétchénie. Même aux pires moments des opérations militaires, quand les bombardements et les "nettoyages" étaient quotidiens, nous n'avons pas vu dans les yeux des habitants de Tchétchénie une peur telle qu'aujourd'hui.

La Cour s'est vu remettre une grande quantité de matériaux et de témoignages sur les crimes graves commis par des personnes agissant au nom des autorités de la République et sur l'impunité qui entoure ces crimes. Sur les violations régulières de la loi partout dans la république. Sur le climat de peur généralisée qui règne en Tchétchénie. Sur les pressions que des officiels de la République de Tchétchénie exercent sur les défenseurs des droits de l'homme, sur les insultes dont ils les abreuvent, sur les menaces qu'ils adressent à ceux qui osent les contredire en public. Et concrètement sur les insultes et les menaces de Kadyrov à l'encontre de Natalia Estemirova. Enfin, sur ce que signifient de telles menaces en Tchétchénie quand elles émanent de Kadyrov.

Tous ces éléments, tous ces témoignages démontrent qu'il n'y avait pas de mensonge dans mes paroles. Ils prouvent que mes mots reflétaient la vérité. Par conséquent, je n'ai pas à me repentir.

Enfin, il y a encore une autre raison pour laquelle je ne me repens pas. C'est la raison principale.

Dire publiquement ce que j'ai dit le 15 juillet 2009, je le devais à mon amie assassinée, à cette personne lumineuse et admirable qu'était Natacha Estemirova.

Natacha Estemirova était, de par sa nature profonde, incapable d'accepter l'arbitraire, l'injustice et la cruauté, quels qu'en soient les auteurs – qu'il s'agisse des forces fédérales, des autorités de la République de Tchétchénie ou des insurgés. C'est pour cette raison que tant de gens se tournaient spontanément vers elle, demandaient son aide. Elle s'est battue pour sauver des victimes d'enlèvements et de tortures. Pour les réfugiés que les fonctionnaires expulsaient des camps provisoires où ils avaient trouvé refuge, les laissant à la rue. Pour le droit des habitants des villages des montagnes à rentrer chez eux. Pour que les parents puissent au moins découvrir ce qui était arrivé à leurs fils, emmenés de chez eux par des hommes en armes. Pour la dignité

des femmes de Tchétchénie. Et avec tout cela, elle trouvait encore la force nécessaire pour s'occuper de questions spécifiquement sociales : par exemple, elle a aidé les étudiants tchétchènes à conserver, face à des compagnies de transport monopolistiques, des prix bas pour les bus qui leur permettaient de rejoindre Grozny depuis les campagnes.

Natacha pouvait à bon droit être appelée "protectrice du peuple". Elle a sacrifié sa vie aux autres en défendant leurs droits, leur liberté, leur vie.

J'en suis certain : Natacha Estemirova est de ces personnes qui font la fierté du peuple tchétchène, la fierté de toute la Russie.

J'en suis certain : plus tôt qu'on ne le pense, l'avenue que Natacha aimait tant à Grozny et qui porte aujourd'hui le nom de Poutine retrouvera son vrai nom, l'avenue de la Victoire. Et pas très loin de là, il y aura une rue Natacha Estemirova.

Ses ennemis étaient ceux qui estiment que la fin justifie les moyens, que la guerre permet de dissimuler tous les crimes, que la force brute règle tout. Ceux qui n'accordent aucune valeur à la vie et à la dignité humaine.

Ne pas dire la vérité sur la responsabilité que porte pour sa mort l'homme qui a créé un système de pouvoir personnel presque illimité – un système d'illégalité légalisée, un système ouvertement hostile à des gens comme Natalia Estemirova –, ne pas dire cette vérité était impossible. Cela aurait été un acte de trahison et de lâcheté. C'est pourquoi j'ai pris sur moi la responsabilité de dire ce qui devait être dit ce jour-là.

Ici, devant ce tribunal, je défends les paroles que j'ai prononcées. Ce faisant, je rends de nouveau hommage à la mémoire de cette personne lumineuse que fut Natacha Estemirova. **9** 



Créée en 1985, l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) constitue aujourd'hui la principale coalition internationale d'organisations non gouvernementales (ONG) luttant contre la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées et tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant. Avec 311 organisations affiliées à son Réseau SOS-Torture, l'OMCT est le plus important réseau d'organisations non gouvernementales actives dans la protection et la promotion des droits de l'Homme dans le monde.

.....

Son Secrétariat international, basé à Genève, accorde une assistance médicale, juridique et/ou sociale aux victimes de torture et assure la diffusion quotidienne d'interventions urgentes dans le monde entier, en vue de prévenir les violations graves des droits de l'Homme, protéger les individus et lutter contre l'impunité. En outre, certaines de ses activités ont pour objectif d'apporter un soutien et une protection à certaines catégories particulièrement vulnérables comme les femmes, les enfants et les défenseurs des droits de l'Homme. L'OMCT mène aussi des campagnes sur les violations des droits économiques, sociaux et culturels. Dans le cadre de ses activités, l'OMCT soumet également des communications individuelles et des rapports alternatifs aux mécanismes des Nations unies et collabore activement à l'élaboration, au respect et au renforcement des normes et mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme.

L'OMCT jouit du statut consultatif ou d'observateur auprès de l'ECOSOC (Organisation des Nations Unies), l'Organisation Internationale du Travail, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, l'Organisation Internationale de la Francophonie et le Conseil de l'Europe.



#### Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

De l'envoi d'un observateur judiciaire à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles. La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années. Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

#### Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

#### Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

#### Informer et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

17 passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

Tél: + 33 1 43 55 25 18 / Fax: + 33 1 43 55 18 80 / www.fi dh.org

#### Activités de l'Observatoire

L'Observatoire est un programme d'action fondé sur la conviction que le renforcement de la coopération et de la solidarité à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations contribue à briser l'isolement dans lequel ils se trouvent. Il se base également sur le constat de la nécessité absolue d'une réponse systématique des ONG et de la communauté internationale à la répression dont sont victimes les défenseurs.

En ce sens, l'Observatoire s'est fixé comme priorité de mettre en place :

- Un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;
- Une observation judiciaire des procès et, en cas de besoin, une assistance juridique directe;
- Des missions internationales d'enquête et de solidarité ;
- Une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;
- L'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et des libertés des personnes ou de leurs organisations agissant en faveur des droits de l'Homme du monde entier ;
- Une action soutenue auprès de l'Organisation des Nations unies, notamment auprès de la Rapporteure spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme et, lorsque nécessaire, auprès des rapporteurs et groupes de travail thématiques et géographiques;
- Une action de mobilisation auprès des autres organisations intergouvernementales régionales et internationales, telles l'Organisation des Etats américains (OEA), l'Union africaine (UA), l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), le Commonwealth, la Ligue des Etats arabes l'Association des nations de l'Asie du sud-est (ASEAN) et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les activités de l'Observatoire reposent sur la concertation et la coopération avec des organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales.

L'Observatoire, répondant à un souci d'efficacité, a décidé de faire preuve de flexibilité dans l'examen de la recevabilité des cas qui lui sont transmis, en se fondant sur la "définition opérationnelle" adoptée par l'OMCT et la FIDH : "Toute personne qui risque ou qui est victime de représailles, de harcèlement ou de violations en raison de son engagement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, individuellement ou en association avec d'autre, en faveur de la promotion et de la mise en oeuvre des droits reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et garantis par les divers instruments internationaux".

A l'appui de ses activités d'alerte et de mobilisation, l'Observatoire dispose d'un système de communication à destination des défenseurs en danger. Ce système, dénommé Ligne d'Urgence, est accessible par :

E-mail: Appeals@fidh-omct.org

**OMCT** Tél: + 41 22 809 49 39 Fax: + 41 22 809 49 29 **FIDH** Tél: + 33 1 43 55 25 18 Fax: + 33 1 43 55 18 80



